



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N° 93 SROC/13

REUNION du 15 Décembre 2022

STATUT DES EDUCATEURS

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B M. IPOUA G

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclubs.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur **doit** être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pouvaient être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- **et**
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.

- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.
- **La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.**
- Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.
- La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.
- **S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**
- **S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

DECLARATIONS DES EDUCATEURS

Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 17/10/2022

Les déclarations doivent être effectuées avant le 05 septembre 2022 (date de la 1^{ère} journée).
Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

NOM EQUIPE	EDUCATEUR		OBLIGATION	DIPLOME	AVIS
Beaune A.S. 2	BORDET Mathieu	838414414	MINIMUM CFF3 (AS)	BMF	En règle
Genlis As 1	GUYON Jerome	838418006		BMF	En règle
Auxonne 1	LENOIR Eric	9603941399		SANS	
Quetigny As 3	BILIO Jonathan	9603943972		Licence B UEFA	
Pouilly En Auxois 1	BREON Franck	838403770		AS	En règle
St Jean Losne	HUOT MARCHAND Yohan	2543168111		BMF	En règle
St Apollinaire 3	ADDABBO Michel	838403953		I1	A régulariser
Ouges 1	BELBAGGAR Abdenbi	820297391		AS	En règle
Montbard Venarey 1	NAIMI Toufik	838401575		BMF	En règle
U.C.C.F 1	TENIA KADDA	2017118145		Attestation U19 et U20	En règle
Tilles F.C. 1	JOUBERT David	838406150		AS	En règle
Mirebeau Pont Lam	VOITURET Damien	891815536			

Déclaration des éducateurs U18 D1 au 17/10/2022

Les déclarations doivent être effectuées avant 10/09/2022 (date de la 1^{ère} journée).
Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

NOM EQUIPE	EDUCATEUR		OBLIGATION	DIPLOME	AVIS
Beaune A.S. 2	GARREAUD Damien	2543099123	BMF ou + ou CFF1 + CFF2 +CCF3 ou CFF3 ou Module U18 ou autres CFF ou Modules	U11	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
Gevrey 1	GUILLEMIN Ludovic	2020303616		CFF1	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
Chevigny St Sauveur 1	HARAL Lucas	2545538163		Attest U13+U15	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
St Apollinaire 1	CINTAS Kevin	2543633324		BMF	En règle
Fontaine Les Dijon1	REMOND Clément	2543862762		CFF3+CFF2+CFF1 -Module U15- U18	En règle
Longvic 1	EL HILALI Adam	891816472			
Ent. Asfo Quetigny1	TBATOU Benjamin	821832154		CFF3	En Règle
Daix 1	ENJALBERT Gianni	2544154520		U9 - U11	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
Montbard Venarey 1	DRIDI Sofiane	2328405170		CFF1	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
Mir Pont Lam Fc 1	MOREL Cédric	2544696211		CFF2 Module u15 + CFF1 Module u11	Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
Is-Selongey 1	HOGUET Valentin	2543753978		BMF	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche**

et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).

- La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2022

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Déclaration des éducateurs U15 D1 au 17/10/2022

Les déclarations doivent être effectuées avant le 05 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

NOM EQUIPE	EDUCATEUR		OBLIGATION	DIPLOME	AVIS
Beaune A.S. 2	THERAULAZ Dylan	2543799325	BMF ou + ou CCF1 + CCF2 +CCF3 ou CCF2 ou Module U15 ou autres CFF ou Modules	BMF	En règle
Gevrey Chambertin 1	XAVIER COLEY	841816715		BEF ou +	En règle
Chevigny St Sauveur 1	MODIN Robin	2543551863		CFF2	En règle
Marsannay 1	VITRY Florian	801815994		CFF2 + CFF3	En règle
St Apollinaire 1	DUPLUS Quentin	2544544031		CFF2	En règle
Longvic 1	LAVENU Apollinaire	2546382444		BMF	En règle
Fontaine D'Ouche As 2	BELHADJ Souhayel	821834029		BMF	En règle
Daix 1	PISCERI Hugo			Attestation de U9 à Séniors	En règle
Dijon 2	VIAULT Sebastien	820381786		BEF	En règle
Ent.Usse St Remy 1	LAMAS Antoine	891818310		Attestation U9	Incitation à passer le CCF2 ou module U15 minimum
Is-Selongey 1	CLINET Grégory	2546679657	Attestation U13	Incitation à passer le CCF2 ou module U15 minimum	

Par conséquent, la commission rappelle que :

- Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la

F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).

- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Déclaration des éducateurs U13 D1 au 17/10/2022

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

NOM EQUIPE	EDUCATEUR		OBLIGATION	DIPLOME	AVIS
Dijon Asptt 2	BRUNET VALENTIN	2543391124	BMF ou plus ou CFF1 + CFF2 +CCF3 ou CFF1 ou Module U13 ou autres CFF ou Modules	BMF +	En règle
Chevigny St Sr	BEILLEVAIRE Francois	820581259		Pas de Diplôme	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF1 ou module U13minimum
Quetigny As 1	LEONARD LUC	820828532		ATTESTATION U15	En règle
Marsannay 1	PRISOT Benoît	801815625		BEF ou +	En règle
Fontaine Les Dijon 1	GERMAIN Geoffrey	881820024		BEF	En règle
Gresilles F.C 1	DHAM IDAM	891818582		CFF1	
Ent.Usse St Remy 11	LACOUR Benoit	811327806		CFF3	En règle
Is-Selongey 1	GOBEROT Sebastien	2543131473		BMF	En règle
Poule B					
Beaune A.S. 1	HAESSIG Gauthier	841821094		BMF	En règle
Cheminots Dijon Us 1	SMAH Mehdi	2358051901		BEF ou +	En règle
Gevrey 1	GAUTHIER Corentin	811822125		BEF ou +	En règle
Fauverney 1	LAMOURET Loic	2543260792		Attest U15	En règle
St Apollinaire 1	MAYER Corentin	310531460		BMF	En règle
Longvic 1	JUMEAU Tom	2543524962		BMF	En règle
ASFO 1	AZZOUN Fiouazz	820382120		AS	En règle
Daix 1	CHEKKOUR Tahar	810288962	I1	En règle	
Dfco 1	PASDELOUP Lucas	891816865	BEF	En règle	

+

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U13 minimum. Incitation à passer le CCF1.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 18 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

CONTROLE PRESENCE EDUCATEUR SUR FMI

SENIORS D1 – DIDIER EXPRESS ET PNEU

Journée du 4/09/2022

Situation du club AUXONNE: FMI LENOIR Eric sans diplôme.

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club de QUETIGNY: FMI IPOUA. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 17 et 18/09/2022

Situation du club AUXONNE: FMI LENOIR Eric sans diplôme.

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club de QUETIGNY: FMI IPOUA. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club MPL: FMI VALOT NOEL. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club POUILLY: FMI BERNOT. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 25/09/2022

Situation du club AUXONNE: FMI LENOIR Eric sans diplôme.

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club de QUETIGNY: FMI IPOUA. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club MVF: FMI BIANCONO Eric. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de GENLIS: FMI Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 01 et 02/10/2022

Situation du club AUXONNE: FMI LENOIR Eric sans diplôme.

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club de QUETIGNY: FMI IPOUA. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club POUILLY: FMI BERNOT. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de GENLIS: Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 16/10/2022

Situation du club AUXONNE: FMI LENOIR Eric sans diplôme.

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club POUILLY: FMI BERNOT. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de GENLIS: Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 23/10/2022

Situation du club AUXONNE: Educateur non déclaré. FMI DE OLIVIERA sans diplôme.

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club de MVF: FMI BIANCONI Eric. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de POUILLY: FMI CLEMENCET Cédric. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de St APOLLINAIRE : FMI BILIO Jonathan. Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 30/10/2022

Situation du club AUXONNE: Educateur non déclaré. FMI DE OLIVIERA sans diplôme.

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club de MVF: FMI BIANCONI Eric. Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de POUILLY: FMI CLEMENCET Cédric. Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 06/11/2022

Situation du club AUXONNE: Educateur non déclaré. FMI DE OLIVIERA sans diplôme.
La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club de MVF: FMI BIANCONI Eric. Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de TILLE FC: FMI NAPPEY Thierry. Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club UCCF: FMI AUBIGNAT Stéphane sans diplôme. Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de POUILLY: FMI GHARRAFI Abderrahim. Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 13/11/2022

Situation du club AUXONNE: FMI DE OLIVIERA sans diplôme. Educateur non déclaré.
La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club de St Jean de Losne: FMI GHARRAFI Abderrahim. Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de POUILLY: FMI CLEMENCET Cédric sans diplôme. Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 27/11/2022

Situation du club AUXONNE: FMI BONVALLAT P. Educateur non déclaré.
La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club de MVF: FMI BIANCONI Eric. Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de QUETIGNY: FMI . GHARRAFI Abderrahim Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

U18 D1

Journée du 10 et 11/09/2022

Situation du club BEAUNE AS: Educateur déclaré Absent
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 24 et 25/09/2022

Situation du club IS SELONGEY: Educateur déclaré Absent

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 01 et 02/10/2022

Situation du club BEAUNE AS: Educateur déclaré Absent

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 08 et 09/10/2022

Situation du club LONGVIC: Educateur déclaré Absent

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club GEVREY: FMI DUFOUR Laurent. Absence de l'éducateur déclaré.

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 15 et 16/10/2022

Situation du club LONGVIC: Educateur déclaré Absent

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 05 et 06/11/2022

Situation du club LONGVIC: Educateur déclaré Absent

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 12 et 13/11/2022

Situation du club MVF : FMI MONOT Sébastien. Absence de l'éducateur déclaré.

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 19 et 20/11/2022

Situation du club BEAUNES AS : FMI LASKOWSKI Stephan. Absence de l'éducateur déclaré.

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

U15 D1

Journée du 17/09/2022

Situation du club FONTAINE d'OUCHE AS : Absent. Educateur non déclaré

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Journée du 24/09/2022

Situation du club FONTAINE d'OUCHE AS : Absent. Educateur non déclaré

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club DIJON 2 : Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 01/10/2022

Situation du club FONTAINE d'OUCHE AS - Absent Educateur non déclaré

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Situation du club DIJON 2 : Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 08/10/2022

Situation du club FONTAINE d'OUCHE AS : Absent. Educateur non déclaré

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Journée du 22/10/2022

Situation du club FONTAINE d'OUCHE AS : FMI MANSOURI A. Absence de l'éducateur déclaré.

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

<u>U13 D1</u>

<u>GROUPE A</u>

Journée du 17/09/2022

Situation du club de CHEVIGNY St SAUVEUR 1 : Absence de l'éducateur déclaré

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de QUETIGNY AS : FMI LEONARD. Absence de l'éducateur déclaré.

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 01/10/2022

Situation du club de CHEVIGNY St SAUVEUR : FMI CORTES Annaelle. Absence de l'éducateur déclaré.

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 08/10/2022

Situation du club de DIJON ASPTT : FMI BRUNET. Absence de l'éducateur déclaré.

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de QUETIGNY : FMI LECHARD. Absence de l'éducateur déclaré.

La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de CHEVIGNY St SAUVEUR : Absent. Educateur Absence de diplôme.

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Journée du 15/10/2022

Situation du club de QUETIGNY AS : FMI LEONARD Luc. Educateur non déclaré.

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Journée du 12/11/2022

Situation du club de QUETIGNY AS : FMI LEONARD Luc. Educateur non déclaré.

La commission demande au club de régulariser la situation de leur encadrement technique le plus rapidement possible.

Journée du 19/11/2022

Situation du club GRESILLES FC: FMI HAIE Abdellah. Absence de l'éducateur déclaré.
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 26/11/2022

Situation du club de GRESILLES FC : FMI HAIE Abdellah. Absence de l'éducateur déclaré.
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

U13 D1

GROUPE B

Journée du 01/10/2022

Situation du club de St Apollinaire : Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 08/10/2022

Situation du club CHEMINOTS DIJON US : Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Situation du club de St APOLLINAIRE : Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 15/10/2022

Situation du club de St APOLLINAIRE : Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 12/11/2022

Situation du club de DAIX : FMI BROGNIARD Killian . Absence de l'éducateur déclaré.
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

Journée du 26/11/2022

Situation du club GEVREY : Absence de l'éducateur déclaré
La commission demande des explications concernant l'absence de l'éducateur déclaré

DECLARATION ENCADREMENT TECHNIQUE Championnat U18 D2/D3 – U15 D2/D3 – U13 D2/D3

Les clubs ci-dessous n'ont pas encore déclaré leurs éducateurs pour la phase Automne

Aiserey Izeure Fc 1	U15 D2	Poule B
Aiserey Izeure Fc 21	U18 D3	Poule A

Auxonnais C.S. 1	U13 D2	Poule D
Auxonnais C.S. 1	U15 D3	Poule B
Auxonnais C.S. 2	U13 D3	Poule B
Ent Auxonne 1	U18 D3	Poule A
Ent.Cesse-Fclc 1	U13 D2	Poule D
Dijon Asptt Fem 5	U13 D3	Poule E
U.S.C.D Fem 3	U15 D3	Poule B
Genlis As 1	U13 D2	Poule C
Genlis As 2	U13 D3	Poule C
Ent.Manlay 1	U13 D3	Poule A
Ent.Manlay 2	U13 D3	Poule B
Meursault Us 1	U15 D3	Poule B
Nolay 1	U13 D3	Poule B
FC MPL	U13 D2	Poule B
F.C MPL	U15 D2	Poule A
Ent. Pouilly 1	U15 D3	Poule A
Pouilly En Auxois As 1	U13 D3	Poule A
Pouilly En Auxois As 2	U13 D3	Poule D
Quetigny As 2	U13 D2	Poule D
Quetigny As 21	U18 D2	Poule B
Ent Esvo Fcab 1	U15 D3	Poule A
Ruffey Ste Marie Fc 1	U13 D2	Poule C
Ruffey Ste Marie Fc 1	U15 D3	Poule B
Val De Norge Fc 1	U13 D2	Poule B
Val De Norge Fc 2	U13 D3	Poule D
E.F Villages 1	U18 D3	Poule A
E.F Villages 2	U18 D3	Poule A
EF Villages 1	U13 D3	Poule D
EF Villages 2	U13 D3	Poule E
EF Villages 3	U18 D3	Poule A
Ent. Savigny Fccl 1	U13 D3	Poule B
Ent. Savigny Fccl 1	U15 D3	Poule B
A.S. Seurre P.B. 1	U13 D3	Poule B
A.S. Seurre P.B. 1	U15 D3	Poule B
A.S. Seurre P.B. 21	U18 D3	Poule A
Ent.Sombernon-Gissey 1	U13 D3	Poule D
St Jean Losne Asujl 1	U13 D3	Poule B
Cercle Talant 1	U13 D2	Poule A
Cercle Talant 1	U15 D2	Poule A
Cercle Talant 2	U15 D3	
Cercle Talant 21	U18 D2	Poule A
Talmay 1	U13 D3	Poule C
Ent.Ccof-Scv-Fcsg 2	U13 D3	Poule A

Les équipes participant aux championnats U18-15-13 NIVEAU D2 et D3, doivent déclarer leurs éducateurs.

Sans déclaration de ces derniers, il sera attribué aux équipes zéro point dans les critères des Educateurs et cela impactera leur(s) candidature(s) pour les championnats saison 2023-2024

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président : G DUPUY